

Droit d'option de certains personnels de rééducation suite au décret du 9 août 2017.

Les nouveaux corps des kinésithérapeutes, orthophonistes et psychomotriciens de catégorie A se composent également de deux grades (classe normale et classe supérieure). Pour la classe normale, les indices bruts varient de 420 à 702, pour la classe supérieure, ils varient entre 473 et 743. A partir du 1er janvier 2018, un 11ème échelon sera créé pour la classe normale.

Le passage en catégorie A se caractérise par l'intégration automatique des rééducateurs sauf s'ils peuvent faire valoir à la date du 1er septembre 2017, une durée de 17 ans de service dans un emploi classé en catégorie active. Les orthophonistes étaient d'ores et déjà en catégorie sédentaire.

Le droit d'option ne peut donc s'exercer que s'ils peuvent faire valoir à la date du 1er septembre 2017 une durée de services effectifs (17 ans) dans un emploi classé dans la catégorie active (ex : reconversion). Ce droit d'option doit s'exercer avant fin février 2018 avec le choix suivant :

- rester en catégorie B avec la grille de salaire actuelle et conserver la catégorie active : ouverture des droits à la retraite à 57 ans.
- passer en catégorie A, changer de grille et devenir personnel sédentaire : ouverture des droits à la retraite à 62 ans.

Les personnels qui ne se seront pas prononcés, resteront en catégorie B.